

	Date	Décision	Nature	Folio n°
<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	04.07.2023	D980	7.2	
<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT</b>				

## D E C I S I O N

par délégation du  
Conseil Communautaire

<b>OBJET</b>	<b>PLACEMENT DE FONDS AUPRES DE LA BANQUE POSTALE D'UN MONTANT MAXIMAL DE 6.000.000 €</b>
--------------	---

A la date ci-dessus, le Président de Flers Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2023-929 du 28 juin 2023, reçue en sous-préfecture le 3 juillet suivant, lui déléguant une partie des attributions de l'Assemblée communautaire prévues par l'article précité, et notamment la délégation n° 20,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Communautaire	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	4 JUILLET 2023
Date de mise en ligne sur le site internet	4 JUILLET 2023

Les collectivités territoriales et établissements publics sont soumis à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, l'article L 1618-1 et 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent :

- De libéralités (dons et legs) ;
- De l'aliénation d'un élément du patrimoine ;
- D'emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- De recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit notamment des indemnités d'assurance.

Flers Agglo a réalisé différentes cessions et a également perçu des indemnités d'assurance d'un montant global de 6.065.035 €. Au vu des sommes encaissées, un placement financier permettrait de générer des produits financiers.

**Le Président décide :**

- 1 – DE PROCEDER** au placement de fonds provenant de diverses cessions et indemnités d'assurance d'un montant maximal de 6.000.000 €.
- 2 – DE SOUSCRIRE** ce placement de trésorerie auprès de la Banque Postale sur un support OAT.
- 3 – DE SOLLICITER** l'ouverture d'un compte titre auprès de la DDFIP pour la réalisation de cette opération.
- 4 – DE FIXER** la durée maximale du placement à 3 ans.

Le Président,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230704-D980-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Publication : 04/07/2023